

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration5
 absent0
 absent excusé0

OBJET :

Attribution de récompenses aux participants des animations pédagogiques proposées par le Service Animation Jeunesse (SAJ) : « Les défis de l'orthographe » et « Les écrans ? Je gère ! ».

Le 20 mai 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 14 mai 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Jason, Mèbrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chénieux, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à Mme Krawczyk, Mme Brasset à M. Thevenot, Mme Fayol da Cunha à M. Marcuzzo, Mme Ozuel à M. Naudet.

ABSENTS :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : Mme Jason

=====

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les animations pédagogiques proposées par le Service Animation Jeunesse,

CONSIDERANT que le Service Animation Jeunesse, dans le cadre de ses différentes actions, organise des animations pédagogiques,

CONSIDERANT que le service Animation Jeunesse propose :

- En juin, « Les défis de l'orthographe » aux enfants inscrits à l'accompagnement à la scolarité des deux centres sociaux municipaux concernant 71 participants,
- Fin mai, un jeu de prévention « Les écrans ? Je gère ! » aux enfants des classes de 6^{ème} du collège Schweitzer et du collège Descartes de la ville concernant 262 participants,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est prévu de remettre des récompenses aux participants sous forme de cartes cadeaux d'un montant de 12€ par enfant pour les « Défis de l'orthographe » et de 8€ par enfant pour « Les écrans ? Je gère ! », hors frais de port pour la commande groupée,

VU l'avis de la Commission jeunesse en date du 20 avril 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 mai 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Krawczyk,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210528-DEL2021052010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

APPROUVE l'attribution de récompenses sous forme de cartes cadeaux d'un montant de 12€ par enfant pour les « Défis de l'orthographe », soit un montant total maximum de 864 € Toutes Taxes Comprises, et de 8€ par enfant pour « Les écrans ? Je gère ! », soit un montant total maximum de 492 € Toutes Taxes Comprises,

IMPUTE la dépense au chapitre du budget Animer la ville (014565) pour « Les défis de l'orthographe » et Actions thématiques (014545) pour « Les écrans ? Je gère ! »,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'organisation des animations pédagogiques « Les défis de l'orthographe », « Les écrans ? Je gère ! » et à la remise des dites récompenses.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 MAI 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **28 MAI 2021**

Affiché et/ou notifié le : **28 MAI 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.